**ÉCOLE ELEMENTAIRE DU NORD Rentrée 2025**

**4 route Burkel**

**67400 Illkirch-Graffenstaden**

**07 86 15 58 05**

**ce.0672115k@ac-strasbourg.fr**

**NOTE AUX PARENTS**

1. Horaires

La classe se déroule de **8h30 à 12h et de 14h à 16h30** (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les heures d'activités pédagogiques complémentaires auront lieu le lundi ou le jeudi de 16h30 à 17h30, si votre enfant est concerné.

**L'accueil est assuré par les enseignants 10 minutes avant le début des cours**. L’accès à la cour n’est autorisé aux élèves qu’après 8h20 et 13h50, en présence d’un enseignant.

Pour des raisons de sécurité et le fonctionnement du plan Vigipirate, **seuls les élèves de l'école élémentaire pourront entrer par le portail.** Les élèves, dès le CP, ne sont pas accompagnés dans la cour de l'école élémentaire.

Rappel : Les parents qui attendent des enfants de l'école élémentaire doivent les attendre devant le portail et en aucun cas à l'intérieur de la cour. Les enfants non scolarisés ou scolarisés en maternelle restent près des personnes qui en ont la responsabilité.

**La circulation à bicyclette** dans la cour de l’école élémentaire n’est pas autorisée. Veuillez, en arrivant à l’école, demander aux enfants de descendre de bicyclette avant de franchir les portails et inversement en quittant l’école. Il faut systématiquement cadenasser le vélo ou la trottinette. Le local n'est pas toujours fermé à clé. Marquez votre trottinette car il y en a beaucoup qui se ressemblent et il peut y avoir des confusions. Pensez au **port du casque** pour vos enfants car il est obligatoire pour les enfants.

**Veillez à ce que votre enfant arrive ponctuellement à l'école.** Les retards sont préjudiciables au bon fonctionnement des classes.

**Absence d'un enfant** : Si votre enfant est absent, merci de téléphoner ou laisser un sms le plus tôt possible le matin (07 86 15 58 05) ou d’envoyer un mail à l’enseignant ou à l’école.

2. Accueil du matin et CLPS du soir

Ces deux accueils, organisés par la municipalité, fonctionnent dès le premier jour de classe. L'encadrement est assuré par des animateurs.

**L'accueil du matin a lieu de 7h40 (les animateurs ne peuvent accueillir les enfants avant cet horaire) à 8h20. Le CLPS du soir a lieu de 16h30 à 18h15.**

Pour les procédures d’inscription concernant le restaurant scolaire et les garderies veuillez-vous adresser à la mairie.

La prise en charge par les parents des enfants inscrits au périscolaire, quelle qu’en soit l’heure, le soir, s’effectuera dans la salle du périscolaire à l’arrière de l’école ou en BCD. Il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les salles de classe. Merci de votre compréhension.

3. Le restaurant scolaire

Les élèves peuvent être inscrits dès le premier jour de classe. Veuillez-vous renseigner auprès du service Direction Enfance Jeunesse Sport de la ville d’Ilkirch au sujet d’éventuelles modifications tarifaires.

**Collation du matin** : Seuls les fruits et légumes sont autorisés, ainsi que l’eau comme seule boisson. Les canettes ou les bouteilles en verre sont interdites. Cette année, nous ferons un pas de plus vers le zéro déchet en supprimant les compotes conditionnées dans du plastique car non recyclables. Rappelez à votre enfant de mettre les déchets dans le seau du compost. Un goûter pour la récréation de l'après-midi ne doit pas être prévu. L’équipe pédagogique préfère que les élèves profitent du temps de récréation pour se détendre.

4. Assurance

Les élèves de l’école vont participer tout au long de l'année à des activités (voyages, sorties, visites, etc ...). La circulaire n° 76 260 du 20 août 1976 attire votre attention sur la nécessité d'assurer votre (vos) enfant(s) et sur le caractère obligatoire de l’assurance pour toutes les activités qui ont lieu en dehors de l'école. Veillez à ce que les mentions scolaire et extra-scolaire soient mentionnées sur votre document d'assurance. L'assurance souscrite doit couvrir les conséquences des accidents causés par votre fils/fille – **responsabilité civile** – mais aussi les dommages subis par lui ou elle – **garantie individuelle**- dans toutes les situations de vie scolaire. Veuillez faire parvenir une attestation d’assurance scolaire et extra-scolaire à l'enseignant de votre enfant.

5. Coopérative scolaire

L'école étant affiliée à l'O.C.C.E, Office Central de la Coopération à l'École, une **cotisation annuelle dégressive** est demandée aux parents : 20 € pour un enfant, 15 € par enfant si deux enfants sont inscrits à l’école (soit 30 €) ou 10 € par enfant si trois enfants sont inscrits à l’école (soit 30 €).

La maternelle et l’élémentaire n’ont pas la même coopérative scolaire. La cotisation annuelle dégressive est recevable seulement pour l’élémentaire.

Veuillez privilégier un **versement par chèque à l’ordre de la coopérative scolaire de l’école élémentaire du Nord (OCCE 386).** L'école reverse environ 2,20 € à l’O.C.C.E et le budget restant est utilisé pour financer les projets, le matériel de bricolage et / ou les sorties des classes pendant le temps scolaire.

6. Fiche individuelle de renseignements

**Pensez à compléter la fiche entièrement**. Il nous est nécessaire de connaître les adresses des deux parents. Nous vous conseillons de classer par ordre de priorité les différents numéros de téléphone où l’on peut vous contacter en cas de besoin. **Merci de compléter très lisiblement** les adresses mails et les numéros de téléphone.

7. Disponibilité de la directrice

**Le jour de décharge de la directrice sera cette année encore le lundi.** Merci de prendre rendez-vous pour les autres jours.

8. Réunion parents/enseignants

Les enseignants vous proposeront des réunions de rentrée. Elles contribuent à la réussite de vos enfants. **Merci d’y participer.** C’est important pour les enfants de voir que leurs parents s’intéressent à l'école pour qu'ils aient envie d'apprendre et donner du sens à leurs apprentissages. Les liens entre l'école et la maison sont essentiels pour créer un climat de confiance.

9. Livres scolaires

Veuillez les couvrir si nécessaire (sans utiliser de papier adhésif ou de scotch sur les pages de couverture extérieures et/ou intérieures).

**Tout livre abîmé même par une couverture non adaptée sera à la charge des familles**. Pour les fichiers vous pouvez prendre des protège-cahiers car ils sont réutilisables.

10. Santé

Les parents dont les enfants connaissent des difficultés de santé (asthme, allergies alimentaires...) doivent prévenir les enseignants et penser à consulter les médecins généralistes ou spécialistes afin que les **projets d’accueil individualisés (PAI)** soient rédigés ou renouvelés rapidement par le médecin scolaire.

Rappel : Quelle que soit la situation, **les enfants ne peuvent être en possession de médicament.** La prise d’un médicament n’est possible qu’exceptionnellement, si l’enseignant accepte cette tâche et si les parents rédigent une décharge de responsabilité pour l’école et confient une ordonnance du médecin précisant la posologie. Un enfant fiévreux ne devrait pas être accueilli à l’école.

11. Entretien/ Rencontre avec les enseignants

Pour rencontrer les enseignants, il est demandé aux parents de **prendre rendez- vous**. Très souvent, pendant la classe, les portes d’entrée seront fermées. En cas de nécessité, la sonnette installée à droite de l’entrée avant pourra être utilisée. Lors des retards, **il est important que les parents accompagnent les élèves jusqu’à la classe.** En effet certains élèves n’arrivent pas à atteindre la sonnette et il arrive parfois que nous ne l’entendions pas.

12. Natation

Cette année, plusieurs classes se rendront à la piscine pour un cycle natation (une fois par semaine pendant une période ou sous la forme de deux semaines massées).

Les parents souhaitant assister les enseignants doivent être en possession d’un **agrément.** S’il n'y a pas suffisamment de parents agrémentés, la séance devra être annulée. Un mot sera mis dans les cahiers de liaison à ce propos.

**La natation est une pratique sportive obligatoire sur temps scolaire.** Tout manquement à la pratique nécessite une dispense de sport faite par un médecin (incapacité sur un cycle entier) ou un certificat médical (incapacité ponctuelle).

13. Morale/ Religion

**Les choix effectués par les parents ne peuvent être modifiés en cours d'année.** Merci de nous avertir à la rentrée en cas de changement.

14. Autorisation d’absence

 **Un élève ne pourra quitter la classe pendant le temps scolaire sans qu’une décharge de responsabilité ne soit signée par la famille.** Toute absence prévisible devra faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées sont soumises à un signalement. **Pensez donc à prévenir l’école ou l’enseignant par téléphone, par mail ou via le cahier de liaison en cas d’absence.**

Les **départs anticipés en vacances** ou de plus de deux jours pendant le temps scolaire devront faire l’objet d’une demande d’autorisation d’absence adressée à madame l'Inspecteur de la circonscription. La directrice transmettra votre demande.

La directrice

 Marine Masson